

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°AP2020-012 DU 16 JUILLET 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS FABIEN TASTET, YOANN IACONO, PATRICK LANGLOIS, ERIC ATTANASIO, BENJAMIN DESROCHES, FRÉDÉRIC SEGAUD, MESDAMES FABIENNE CHAPOUTOT, ANAHITA DOWLATABADI, EMILE AGNOUX, FRIEDELINDE LAGIER, FANNY MASTONICOLA, SOPHIE CHARLES ET KATIA DUTTWEILER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-012 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Frédéric SEGAUD, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Anahita DOWLATABADI, Emile AGNOUX, Friedelinde LAGIER, Fanny MASTONICOLA et Sophie CHARLES ;

ARRETE

ARTICLE 2 : Les 13^{ème} et 14^{ème} alinéas de l'article 2 de l'arrêté du Président n°2020-012 du 16 juillet 2020 sont complétés par la mention suivante :

« et leur exécution ; ».

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du Président n°2020-012 du 16 juillet 2020 est complété par la mention suivante :

« L'adoption des protocoles transactionnels dont l'incidence financières pour Grand Paris Sud Est Avenir est inférieure à 1 000 000 € HT ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/20
Accusé réception le	10/09/20
Numéro de l'acte	AP2020-064
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200101-lmc118754-AI-1-1

ARTICLE 3 : L'article 10 de l'arrêté du Président n°2020-012 du 16 juillet 2020 est complété par la mention suivante :

« En cas d'absence de Monsieur Patrick LANGLOIS, Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires, délégation est donnée à Madame Katia DUTTWEILER, Directrice-adjointe de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 10 du présent arrêté ».

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté du Président n°2020-012 du 16 juillet 2020 sont inchangées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Fabien TASTET ;
- Monsieur Patrick LANGLOIS ;
- Madame Katia DUTTWEILER.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/20
Accusé réception le	10/09/20
Numéro de l'acte	AP2020-064
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118754-AI-1-1